

	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

***En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale***

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
Dénomination
Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est
SIRET/SIREN
20005879000011
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 Noisy-le-Grand 01 41 70 39 10
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Lemoine, Xavier, président de Grand Paris Grand Est Maire de Montfermeil
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Wohlgroth, Benoit, Chargé de mission PLU communaux et RLPi Service urbanisme régentaire

Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme.
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
11, boulevard du Mont d'Est - 93160 Noisy-le-Grand 01 84 81 09 54 / 06 37 95 48 75 benoit.wohlgroth@grandparisgrandest.fr
<b>2. Identification du PLU</b>
<b>2.1</b> Type de document concerné (PLU, PLU(i))
Plan local d'urbanisme
<b>2.2</b> Intitulé du document
Plan local d'urbanisme de Clichy-sous-Bois
<b>2.3</b> Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU approuvé le 10 juillet 2012, mis en compatibilité les 13 septembre 2013, 30 décembre 2015, 26 septembre 2017 et 6 septembre 2019, modifié les 8 avril 2016, 13 novembre 2019, 18 mai 2021, 16 novembre 2021 et 11 octobre 2022. <a href="https://www.grandparisgrandest.fr/fr/les-plans-locaux-durbanisme-plu">https://www.grandparisgrandest.fr/fr/les-plans-locaux-durbanisme-plu</a> <a href="https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/">https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/</a>
<b>2.4</b> Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Clichy-sous-Bois
<b>2.5</b> Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Les modifications envisagées du règlement s'appliquent à toutes les zones, donc à l'ensemble du territoire communal.

<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

Le territoire de Clichy-sous-Bois est couvert par :

- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé le 6 avril 2022 ;

<https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage>

- Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult Enghien Vieille Mer approuvé le 28 janvier 2022 ;

<https://www.sage-cevm.fr/content/pagd-et-règlement-du-sage>

- Le plan de déplacements urbains d'Île-de-France approuvé le 19 juin 2014 ;

<https://www.pduif.fr/-Le-PDUIF-.html>

- Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France approuvé le 21 octobre 2013 ;

<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-d-ile-de-france-adopte-en-2013-a1685.html>

- Le plan climat-air-énergie territorial de la Métropole du Grand Paris (PCAEM) adopté le 12 novembre 2018 ;

<https://www.metropolegrandparis.fr/fr/plan-climat-air-energie-metropolitain>

- Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Grand Paris Grand Est a été adopté le 5 avril 2022 ;

<https://www.grandparisgrandest.fr/fr/plan-climat-air-energie-et-sante-territorial-pcaet-sante>

### 3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Avis du Préfet de Seine-Saint-Denis (DRIEE) du 10 janvier 2012.

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Procédures ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale :

- Mise en compatibilité avec la DUP « Débranchement du tramway T4 », arrêté préfectoral du 12 septembre 2013 - avis DRIEE du 5 octobre 2012

- Mise en compatibilité avec la DUP Métro Ligne 16 - décret 2015-1791 du 28 décembre 2015 - Avis préfet Seine-Saint-Denis du 4 juin 2014

- Mise en compatibilité par déclaration de projet approuvée le 26 septembre 2017 -

Absence d'observation - préfet Seine-Saint-Denis juin 2015

- Mise en compatibilité avec la DUP « ZAC du Bas-Clichy » - Arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 - Avis MRAe du 3 octobre 2018.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
<p>Modification n° 1 approuvée le 8/04/2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter la densification des fonds de parcelle en zone UD, assurer la transition des hauteurs entre la zone UD et la zone pavillonnaire UC, maintenir l'activité le long des axes où elle est particulièrement présente.</li> </ul> <p>Modification simplifiée n° 2 approuvée le 13/11/2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- suppression de 5 emplacement réservés.</li> </ul> <p>(Non soumis à évaluation environnementale - décision MRAe 93-004-2018 du 5 septembre 2018)</p> <p>Modification n° 3 approuvée le 18/05/2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- modification du zonage : passage d'un secteur de la zone UD à la zone UC</li> </ul> <p>(Non soumis à évaluation environnementale - décision MRAeIDF-2020-5664 du 17 décembre 2020)</p> <p>Modification simplifiée n° 4 approuvée le 16/11/2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminution du nombre de places de stationnement pour les constructions destinées à l'hébergement hôtelier en zone UR et UB, à moins de 500 m de la gare Clichy-Montfermeil de la ligne 16 du réseau de transport du Grand Paris.</li> </ul> <p>(Non soumis à évaluation environnementale - décision MRAe IDF - 2021-6457 du 20/08/2021)</p> <p>Modification simplifiée n° 5 approuvée le 11/10/2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un secteur UR2a avec des règles adaptées au projet Centr'Halle - Inventons la métropole du Grand Paris - Prise en compte du SAGE Croult Enghien Vielle Mer.</li> </ul> <p>(Non soumis à évaluation environnementale - Décision MRAe DKIF-2022-068 du 12/05/2022)</p>

<b>4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine</b>
<b>4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique</b>
Modification simplifiée n° 6, articles L153-36 à L.153-40-1 et L.153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme
<b>4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU</b>
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

29 624 habitants (INSEE RP2020)

## 4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	394,7			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	264,6	67,0	264,6	67,0
zones 1 AU	0	0	0	0
zones 2 AU	0	0	0	0
zones A	0	0	0	0
zones N	130,1	33,0	130,1	33,0
Total	394,7	100,0	394,7	100,0

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PLU de Clichy-sous-Bois a été arrêté le 27/09/2011, avant l'entrée en vigueur de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant en gagement national pour l'environnement et n'a pas été révisé depuis son approbation.

Le PADD du PLU de Clichy-sous-Bois ne fixe pas d'objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme applicables lors de son approbation.

## 4.3 Caractéristiques de la procédure

## 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La modification simplifiée n° 6 du PLU de Clichy-sous-Bois a pour objectifs :

- de clarifier et préciser les dispositions relatives à la hauteur des constructions,
- de supprimer l'interdiction des rez-de-chaussée semi-enterrés,
- de compléter les dispositions relatives aux clôtures, notamment pour qu'elles soient conçues de manière à permettre le passage de la petite faune.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Annexe II

<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui

<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site de Seine-Saint-Denis - ZPS - FR112013. Le site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis est composé de 15 entités, dont 3 sont situées en partie ou en totalité sur le territoire de Clichy-sous-Bois : La forêt régionale de Bondy, le parc départemental de la Fausse Maussoin, la promenade de la Dhuis.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune compte deux sites inscrits : - L'ancien Château (Mairie) et son parc - La Chapelle Notre-Dame-des-Anges et ses abords
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté préfectoral 95-1140 du 18 avril 1995 modifiant l'arrêté 88-0757 du 21 mars 1986 approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques liées aux anciennes carrières souterraines dans la commune de Clichy-sous-Bois.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Abords de l'Ancien Château (Mairie) et Orangerie - Abords de l'Eglise Saint Louis (Le Raincy) - Abords de la « maison du jardinier » du parc du domaine du Raincy (Le Raincy)
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- ZNIEFF I 110020463 Massif de l'Aulnoye ety carrières de Vaujourns et Livry-Gargan - ZNIEFF I 110020463 Parc Charlotte Petit - ZNIEFF II 110030015 Massif de l'Aulnoye, Parc de Sevrans et la Fosse Maussoin
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Espaces Boisés Classés : Forêt de Bondy, Parc de la Mairie, Parc de la Lorette, Parc Notre Dame des Anges - Forêt de protection : Forêt de Bondy, décret 2022-1105 du 1 <sup>er</sup> aout 2022
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les secteurs de risques liés aux anciennes carrières sont situés en zones N, NL, UC, UD et UI du PLU . Les dispositions de la modification sont sans incidence au regard de ce risque.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</b>			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La forêt régionale de Bondy, le parc départemental de la Fausse Maussoin et la promenade de la Dhuis sont des entités de la zone Natura 2000 sites de Seine-Saint-Denis situées sur le territoire de Clichy-sous-Bois.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune compte deux sites inscrits : - L'ancien Château (Mairie) et son parc - La Chapelle Notre-Dame-des-Anges et ses abords
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire de Clichy-sous-Bois est en partie couverts par - Les abords de l'Ancien Château (Mairie) et Orangerie - Les abords de l'Eglise Saint Louis (Le Raincy) - Les abords de la « maison du jardinier » du parc du domaine du Raincy (Le Raincy)

## Annexe II

D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- ZNIEFF I 110020463 Massif de l'Aulnoye et carrières de Vaujours et Livry-Gargan - ZNIEFF I 110020463 Parc Charlotte Petit - ZNIEFF II 110030015 Massif de l'Aulnoye, Parc de Sevran et la Fosse Maussoin
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Espaces Boisés Classés : Forêt de Bondy, Parc de la Mairie, Parc de la Lorette, Parc Notre Dame des Anges - Forêt de protection : Forêt de Bondy, décret 2022-1105 du 1er aout 2022
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

## 7. Autres procédures consultatives

**7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées**

Juillet 2023

**7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**7.3 Procédure de participation du public envisagée**

- enquête publique

- Oui  
 Non

- participation du public par voie électronique

- Oui  
 Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

- Oui  
 Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Mise à disposition du public pendant un mois selon les modalités qui seront définies par le conseil de territoire de Grand Paris Grand Est, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

## 8. Annexes

**8.1 Annexes obligatoires**

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <i>rubrique 6</i> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

**8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant**

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

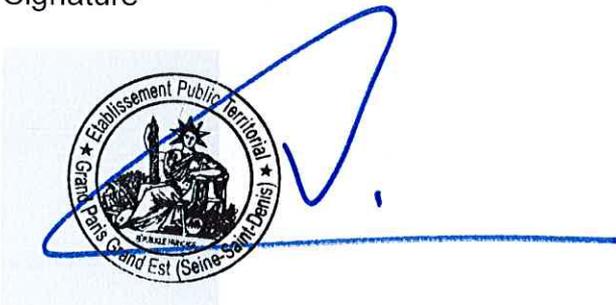
**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Noisy-le-Grand	le,	13 JUN 2023
Nom	LEMOINE	Prénom	Xavier
Qualité	Président de Grand Paris Grand Est		

Signature



The image shows a handwritten signature in blue ink. The signature is a stylized, cursive 'X' followed by a horizontal line. It is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Etablissement Public Territorial' at the top, 'Grand Paris Grand Est (Seine-Saint-Denis)' around the bottom edge, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a star.